

OBJET :
Plan Local
d'Urbanisme –
Prescription de la
modification n° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 7

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois Forez (2020-2038) approuvé le 15 janvier 2020 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Thiers approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 ;
- **Vu** les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal le 27/06/2016 et 27/06/2023 ;
- **Vu** les modifications n°1, 2, 3, 4, 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2006, 28 juin 2007, 14 octobre 2013, 30 septembre 2019 et du 17 septembre 2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thiers pour le motif suivant :
 - Permettre d'installation d'un pôle médical sur le secteur Durolle-Forez, classé aujourd'hui en zone Ub* ;
 - Ce projet nécessitant d'adapter notamment le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement « Secteur Durolle-Forez » ;
- **Considérant** que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :
 - De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - De réduire un espace boisé classé ;
 - De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 - D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
 - De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;
- **Considérant** qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU dite de « droit commun » avec enquête publique ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **Considérant** que cette procédure peut faire l'objet d'une évaluation environnementale, en fonction de la décision qui sera rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Prescrit** la procédure de Modification n°7 du PLU de la Commune de Thiers pour permettre l'installation d'un pôle médical sur le secteur Durolle-Forez ;
- **Définit** les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Mise à disposition des pièces du dossier sur le site internet de la commune ;
- **Charge** un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Eric BOUCOURT

Le Maire,



Stéphane RODIER